Nations Unies A/69/89

Assemblée générale

Distr. générale
5 juin 2014
Français
Original: anglais

Soixante-neuvième session
Point 106 de la liste préliminaire*
Prévention du crime et justice pénale

Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport contient des informations concernant les mesures prises pour mettre en œuvre la résolution 68/185 de l'Assemblée générale, intitulée "Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale". En particulier, il donne un aperçu des mandats pertinents, ainsi que des délibérations tenues et des mesures prises à la vingt-troisième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale au sujet des questions touchant les préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, ainsi que du résultat desdites délibérations.

* A/69/50.

V.14-03676 (F) 150714 160714

Merci de recycler

I. Introduction

1. Dans sa résolution 68/185, intitulée “Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale”, l’Assemblée générale a invité de nouveau les gouvernements à s’inspirer de la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux: les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation[1] et des recommandations adoptées par le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale lorsqu’ils élaborent des lois et des directives, et à mettre tout en œuvre, selon qu’il convient, pour appliquer les principes qui y sont formulés, en tenant compte des conditions économiques, sociales, juridiques et culturelles propres à leurs États.

2. Dans la même résolution, l’Assemblée a pris note avec satisfaction des progrès réalisés à ce jour dans les préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et a décidé que le treizième Congrès se tiendrait à Doha du 12 au 19 avril 2015, avec des consultations préalables le 11 avril 2015. Elle a également décidé que le débat de haut niveau du treizième Congrès aurait lieu pendant les deux premiers jours du Congrès pour permettre aux chefs d’État ou de gouvernement ou aux ministres de débattre du thème principal du Congrès et favoriser des échanges utiles. Elle a décidé en outre que, conformément à sa résolution 56/119, le treizième Congrès adopterait une déclaration unique qui serait soumise à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pour examen, et que cette déclaration contiendrait des recommandations représentatives et issues des délibérations des participants au débat de haut niveau ainsi que des discussions sur les points de l’ordre du jour et des échanges de vues au sein des ateliers.

3. Dans cette résolution, l’Assemblée a pris note avec satisfaction du projet de guide de discussion établi par le Secrétaire général, en coopération avec les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, pour les réunions régionales préparatoires et pour le treizième Congrès, et a prié le Secrétaire général de le parachever en temps voulu, compte tenu des recommandations formulées par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ainsi que des observations et autres réactions des États Membres, pour que les réunions régionales préparatoires au treizième Congrès puissent se tenir le plus tôt possible en 2014.

4. Dans la même résolution, l’Assemblée a prié de nouveau le Secrétaire général de s’occuper de l’organisation des quatre réunions régionales préparatoires au treizième Congrès et de dégager les ressources voulues pour permettre aux pays les moins avancés de participer à ces réunions et au Congrès lui-même, suivant la pratique établie, ainsi que de faire un effort particulier en ce qui concerne l’organisation de la réunion régionale préparatoire pour les États d’Europe et autres États, afin que leurs contributions puissent aussi être prises en compte.

5. L’Assemblée a instamment prié les gouvernements de prendre, s’il y avait lieu, une part active aux réunions régionales préparatoires et d’inviter leurs représentants

[1] Résolution 65/230 de l’Assemblée générale, annexe.

à examiner les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du treizième Congrès et à formuler des recommandations axées sur l'action dont le Congrès sera saisi. Elle a également invité les gouvernements à engager très tôt les préparatifs du treizième Congrès par tous les moyens appropriés, y compris, le cas échéant, la création de comités préparatoires nationaux.

6. L'Assemblée a, en outre, invité de nouveau les États Membres à se faire représenter au treizième Congrès au plus haut niveau possible, par le chef de l'État ou du gouvernement, le Ministre de la justice ou un autre ministre du gouvernement par exemple, et à faire des déclarations sur le thème et les sujets du Congrès. Elle a également invité de nouveau les États Membres à jouer un rôle actif au treizième Congrès en y détachant des spécialistes des questions juridiques et politiques, y compris des praticiens ayant reçu une formation spécialisée et acquis une expérience pratique en matière de prévention du crime et de justice pénale. De plus, l'Assemblée a invité les pays donateurs à coopérer avec les pays en développement pour leur permettre de participer pleinement aux ateliers et a encouragé les États, les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les autres entités intéressées et le Secrétaire général à collaborer pour faire en sorte que les ateliers soient bien organisés et donnent des résultats concrets qui débouchent sur des idées, des projets et des documents de coopération technique visant le renforcement des activités bilatérales et multilatérales d'assistance technique pour la prévention du crime et la justice pénale. L'Assemblée a de nouveau encouragé les institutions spécialisées et programmes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétents, ainsi que d'autres organisations professionnelles, à coopérer avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime aux préparatifs du treizième Congrès.

7. Dans cette résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir un plan pour la documentation du treizième Congrès, en consultation avec le Bureau élargi de la Commission, et de nommer, suivant la pratique établie, un secrétaire général et un secrétaire exécutif du treizième Congrès, qui exerceront leurs fonctions conformément aux dispositions du Règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Dans la même résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sur les crédits ouverts au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, les ressources nécessaires aux préparatifs et à la tenue du treizième Congrès, et de mener, en collaboration avec les États Membres, une vaste et efficace campagne d'information sur les préparatifs du treizième Congrès, sur le Congrès lui-même et sur le suivi et la mise en œuvre de ses recommandations.

8. Dans sa résolution 68/185, l'Assemblée générale a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de consacrer suffisamment de temps, à sa vingt-troisième session, à l'examen des progrès réalisés dans les préparatifs du treizième Congrès, de prendre en temps utile toutes les dispositions organisationnelles et techniques qui doivent encore l'être et de lui adresser ses recommandations par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

II. Mesures prises par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingt-troisième session

9. Lors de la vingt-troisième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, les représentants ont salué le stade avancé des préparatifs du treizième Congrès et la bonne organisation des réunions régionales préparatoires. Ils ont noté que le Congrès se tiendrait à l'aube des travaux des Nations Unies sur le programme de développement pour l'après-2015 et ont reconnu qu'il offrirait une occasion unique de propulser sur le devant de la scène le rôle du système de justice pénale dans la promotion de l'état de droit à l'appui du développement durable. Plusieurs intervenants ont appelé l'attention sur les consultations concernant l'élaboration d'un projet de déclaration qui allaient se tenir avant le Congrès.

10. Le représentant du Qatar, pays qui accueillera le treizième Congrès, a présenté l'état d'avancement des préparatifs, qui suivaient leur cours, et a informé la Commission que le Qatar accueillerait également à Doha, en septembre 2014, une réunion internationale d'experts qui devraient discuter d'éléments du projet de déclaration qui sera adopté par le Congrès. Le représentant a en outre mentionné le forum de la jeunesse qui sera organisé par la Fondation du Qatar et le Ministère de l'intérieur qatarien du 7 au 9 avril 2015.

11. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a approuvé les documents suivants pour le treizième Congrès:

a) *Documents de base*:

i) Rapports des quatre réunions régionales préparatoires au treizième Congrès;

ii) Documents de travail consacrés à chacune des questions de fond inscrites à l'ordre du jour provisoire du treizième Congrès[2];

iii) Documents de travail consacrés à chacun des thèmes des ateliers qui doivent se tenir lors du treizième Congrès[3];

b) *Documents d'information*:

i) Guide de discussion sur les questions de fond inscrites à l'ordre du jour provisoire et sur les thèmes des ateliers du treizième Congrès (A/CONF.222/PM.1)[4];

ii) Documents et rapports nationaux présentés par les gouvernements;

iii) Rapports présentés par les organes et organismes des Nations Unies, notamment par les institutions spécialisées et les instituts pour la prévention du crime et le traitement des délinquants affiliés à l'Organisation des Nations

---

[2] L'ordre du jour provisoire du treizième Congrès, arrêté par la Commission à sa vingt et unième session, a été approuvé par l'Assemblé générale dans sa résolution 67/184.

[3] Les questions qui seront traitées lors des ateliers qui se tiendront dans le cadre du treizième Congrès ont été décidées par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/184.

[4] Après avoir porté le projet de guide de discussion à l'attention de la Commission à sa vingt-deuxième session, le Secrétariat l'a parachevé compte tenu des observations reçues, l'a fait traduire dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et l'a incorporé à la documentation des réunions régionales préparatoires au treizième Congrès.

Unies, y compris les rapports prescrits par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingt-troisième session (le rapport sur la mise en œuvre par les États Membres de la Déclaration de Salvador et des recommandations adoptées par le douzième Congrès, le rapport du Groupe d'experts chargé de réviser l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, le rapport sur la situation de la criminalité et de la justice pénale dans le monde, et le rapport sur la contribution que le treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pourrait apporter, compte tenu de son thème principal, aux discussions relatives au programme de développement pour l'après-2015);

iv) Rapports présentés par les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et études présentées à titre individuel par des experts figurant sur la liste du Secrétariat à propos de questions spécifiques relevant de leurs domaines de compétence.

12. Le Règlement intérieur du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale a été communiqué à la Commission à sa vingt-troisième session. La Commission n'a fait aucune proposition de modification. Les travaux du treizième Congrès seront donc menés conformément aux dispositions du Règlement intérieur actuel, complétées par les principes directeurs figurant au paragraphe 2 de la résolution 56/119 de l'Assemblée.

13. À sa vingt-troisième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné les rapports des quatre réunions régionales préparatoires au treizième Congrès, qui se sont tenues comme suit:

a) Réunion régionale préparatoire pour l'Asie et le Pacifique, tenue à Bangkok du 22 au 24 janvier 2014 (voir A/CONF.222/RPM.1/1);

b) Réunion régionale préparatoire pour l'Asie occidentale, tenue à Doha du 3 au 5 février 2014 (voir A/CONF.222/RPM.2/1);

c) Réunion régionale préparatoire pour l'Amérique latine et les Caraïbes, tenue à San José du 19 au 21 février 2014 (voir A/CONF.222/RPM.3/1);

d) Réunion régionale préparatoire pour l'Afrique, tenue à Addis-Abeba du 9 au 11 avril 2014 (voir A/CONF.222/RPM.4/1).

14. Les quatre réunions régionales préparatoires sont convenues de recommandations orientées vers l'action qui devraient être examinées lors de l'élaboration du projet de déclaration pour présentation au treizième Congrès. Les participants à ces réunions ont souligné que ces recommandations exigeraient une action concertée aux niveaux sous-régional, régional et international, en vue de renforcer la coopération dans le domaine de l'élaboration des politiques de justice pénale. Les rapports de ces quatre réunions régionales préparatoires ont été portés à l'attention de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en vue de sa vingt-troisième session.

15. Suivant la pratique établie par les précédents congrès, le Secrétaire général a nommé le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime Secrétaire général du Congrès et le Directeur de la Division des traités de l'Office Secrétaire exécutif du treizième Congrès.

16. À sa vingt-troisième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a également recommandé au Conseil économique et social d'approuver, en vue de son adoption par l'Assemblée générale, un projet de résolution intitulé "Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale".

17. Dans ce projet de résolution, l'Assemblée générale inviterait de nouveau les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à informer le treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale des mesures prises par eux en vue de la mise en œuvre de la Déclaration de Salvador et des recommandations adoptées par le douzième Congrès pour guider l'élaboration de législations, politiques et programmes concernant la prévention du crime et la justice pénale, aux niveaux national et international, et, à cet effet, prierait le Secrétaire général d'établir sur le sujet un rapport qui serait soumis à l'examen du Congrès.

18. L'Assemblée prendrait acte avec satisfaction des progrès réalisés à ce jour dans les préparatifs du treizième Congrès, prendrait note avec satisfaction du guide de discussion établi par le Secrétaire général, en coopération avec les instituts du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, pour les travaux des réunions régionales préparatoires au treizième Congrès et reconnaîtrait la pertinence des réunions régionales préparatoires, qui ont examiné les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du treizième Congrès et formulé des recommandations axées sur l'action qui pourraient servir de base au projet de déclaration qui sera adopté par le treizième Congrès.

19. En outre, l'Assemblée prierait la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'entamer, conformément à la résolution 68/185 de l'Assemblée générale, la rédaction d'un projet de déclaration succinct et concis reflétant le thème du Congrès, lors des réunions intersessions qui se tiendront bien avant le treizième Congrès, en tenant compte des recommandations des réunions régionales préparatoires et des consultations avec les organisations et entités compétentes.

20. L'Assemblée générale soulignerait l'importance des ateliers qui seront organisés lors du treizième Congrès et inviterait les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres entités compétentes à apporter un appui financier, organisationnel et technique à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi qu'aux instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour la préparation des ateliers, y compris l'élaboration et la distribution de la documentation de base.

21. L'Assemblée inviterait de nouveau les pays donateurs à coopérer avec les pays en développement pour leur permettre de participer pleinement aux ateliers, et encouragerait les États, les autres entités intéressées et le Secrétaire général à collaborer pour faire en sorte que les ateliers soient centrés sur leurs thèmes respectifs et donnent des résultats concrets débouchant sur des idées, des projets et des documents de coopération technique portant sur le renforcement des activités bilatérales et multilatérales d'assistance technique pour la prévention du crime et la justice pénale.

22. L'Assemblée générale prierait également de nouveau le Secrétaire général de dégager les ressources nécessaires pour permettre aux pays les moins avancés de participer au treizième Congrès, suivant la pratique habituelle; de faciliter l'organisation, en marge du treizième Congrès, de réunions entre les organisations non gouvernementales et les associations professionnelles qui y participeront, suivant la pratique établie, ainsi que de réunions de groupes de défense d'intérêts professionnels et géographiques, et de prendre les mesures voulues pour favoriser la participation d'universitaires et de chercheurs aux travaux du Congrès; et d'encourager la participation au treizième Congrès de représentants des organismes compétents du système des Nations Unies, en ayant à l'esprit le thème principal, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du Congrès.

23. L'Assemblée générale encouragerait aussi les gouvernements à engager très tôt les préparatifs du treizième Congrès par tous les moyens appropriés, y compris, le cas échéant, en créant des comités préparatoires nationaux, en vue de contribuer à un débat bien ciblé et fructueux sur les thèmes retenus et de prendre une part active à l'organisation et à la conduite des ateliers, en présentant des documents exposant leur position sur les diverses questions de fond inscrites à l'ordre du jour et en encourageant les milieux universitaires et les établissements scientifiques compétents à y présenter des communications, et elle inviterait de nouveau les États Membres à se faire représenter au treizième Congrès au plus haut niveau approprié, par le chef de l'État ou du gouvernement ou un ministre du gouvernement et le Ministre de la justice par exemple, à faire des déclarations au débat de haut niveau sur le thème et les questions de fond du Congrès, et à participer activement aux travaux en y détachant des spécialistes des questions juridiques et politiques ayant reçu une formation spécialisée et acquis une expérience pratique en matière de prévention du crime et de justice pénale.

24. De plus, l'Assemblée générale se féliciterait du plan pour la documentation du treizième Congrès, établi par le Secrétaire général, en consultation avec le Bureau élargi de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, prierait le Secrétaire général de préparer un tableau synoptique de la situation de la criminalité et de la justice pénale dans le monde en vue de le présenter au treizième Congrès, suivant la pratique habituelle, et se féliciterait de la nomination par le Secrétaire général d'un secrétaire général et d'un secrétaire exécutif du treizième Congrès, qui exerceront leurs fonctions conformément aux dispositions du Règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

25. Enfin, l'Assemblée générale prierait la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'accorder, à sa vingt-quatrième session, un rang de priorité élevé à l'examen de la déclaration du treizième Congrès, afin de lui présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, les suites qu'elle lui recommande d'y donner à sa soixante-dixième session, et elle prierait le Secrétaire général d'assurer à sa résolution la suite voulue et de lui en rendre compte, à sa soixante-dixième session, par l'intermédiaire de la Commission.

26. À sa vingt-troisième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a aussi recommandé au Conseil économique et social d'adopter un projet de résolution intitulé "Treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et programme de développement pour l'après-2015".

27. Dans cette résolution, le Conseil économique et social inviterait les États Membres, les organisations internationales et toutes les parties concernées à fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime leurs vues concernant la contribution que le treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pourrait apporter, compte tenu de son thème principal, aux discussions relatives au programme de développement pour l'après-2015, tout en respectant le processus établi par l'Assemblée générale, et il prierait l'Office de rendre compte de la situation au Congrès.